

SLOW

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du 30 mars 2023 reçue en préfecture le 06 avril 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées (CAPBP) à l'Association Sportive Automobile Club (ASAC) pour l'organisation du Grand Prix de Pau 2023 et la signature de la convention tripartite entre l'ASAC, la Ville de Pau, et la CAPBP ;

Considérant que par la convention sus-visée, la CAPBP a confié à l'ASAC l'organisation administrative et technique du Grand Prix de Pau 2023 ;

Considérant que pour les besoins de l'organisation de l'édition 2023 du Grand Prix Moderne qui se déroulera les 12, 13 et 14 mai 2023, et du Grand Prix Historique qui se déroulera les 19, 20 et 21 mai 2023, l'ASAC sollicite la mise à disposition d'une partie des locaux de l'Usine des Tramways dont la CAPBP est propriétaire aux abords immédiats du circuit automobile, afin d'y installer le PC interservices.

DECIDE

Article 1^{er} : Est conclue avec l'ASAC Basco Béarnais une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie des espaces de l'Usine des Tramways afin d'y installer le PC interservices du Grand Prix de Pau et du Grand Prix historique.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour la période allant du Jeudi 11 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023 pour le Grand Prix de Pau et du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023 pour le Grand Prix Historique.

PAU, le 7 avril 2023



Pour le Président et par délégation
Jean-Louis PERES
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Pau Béarn Pyrénées